



Aux contribuables de la Municipalité de Saint-Placide

## AVIS PUBLIC

**AVIS PUBLIC EST DONNÉ**, conformément à l'article 451 du Code municipal du Québec, par la soussignée, Lise Lavigne, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite Municipalité, que lors de la séance ordinaire tenue le 18 février 2025, le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Placide a adopté le de Règlement 2025-01-03 décrétant une dépense et un emprunt de 775 000 \$ pour l'acquisition d'un camion de type autopompe pour le Service de sécurité incendie.

Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a par ailleurs approuvé ce règlement le 5 septembre 2025. Le Règlement d'emprunt numéro 2025-01-03 entre en vigueur en date de ce jour.

**QUE** toute personne peut prendre connaissance du règlement au bureau municipal, sis au 281 de la montée Saint-Vincent, à Saint-Placide, durant les heures habituelles de bureau.

Veillez prendre note que cet avis et ce règlement peuvent également être consultés sur le site Internet de la Municipalité.

**DONNÉ** à Saint-Placide, ce 18 septembre 2025.

Lise Lavigne  
Directrice générale et greffière-trésorière

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée certifie que j'ai publié l'avis ci-dessus le 18 septembre 2025 concernant l'adoption du Règlement 2025-01-03, et ce, en l'affichant et en le publiant aux endroits désignés, le tout en vertu du Règlement 07-11-2023 relatif aux modalités de publication des avis publics et abrogeant le Règlement 2018-06-07.

**EN FOI DE QUOI**, je donne ce certificat ce 18 septembre 2025.

Lise Lavigne  
Directrice générale et greffière-trésorière